

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 071-200071884-20260310-DP2026\_024-DE



DÉCISION N° 2026\_024 - COMMANDE PUBLIQUE  
AVENANTS MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article R.2194-8 Code de la Commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la construction d'un accueil de loisirs réparti en 11 lots pour un montant global de marché de 1 220 179,81 € HT,

Considérant que la décision DP2025\_103 portait sur la signature d'avenants,

Considérant les modifications techniques pour les lots 1-VRD, lot 5 -Étanchéité, lot 7 - Menuiserie intérieures, lot 8 - Plâtrerie peinture, lot 9 - Sol souple, lot 10 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire, et la nécessité de formaliser des avenants en plus et en moins-value qui doivent être notifiés au titulaire des lots concernés,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer les avenants en plus-value et moins-value avec les entreprises suivantes :

- Entreprise BOURGEON TP (71600 L'Hôpital le Mercier) titulaire du **Lot 1 – VRD**, un avenant en moins-value pour un montant de 6 101,20 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 139 181,25 € HT.
- Entreprise DAZY SAS (01750 Replonges) titulaire du **lot 5 – Étanchéité**, un avenant en plus-value pour un montant de 390,00 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 73 762,93 € HT.
- Entreprise MENUISERIES DUTOUR (03000 Avermes) titulaire du **lot 7 – Menuiseries intérieures**, un avenant en plus-value pour un montant de 2 773,28 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 139 279,57 € HT.
- Entreprise SMPP (71210 Montchanin) titulaire du **lot 8 – Plâtrerie peinture**, un avenant en moins-value pour un montant de 1 221,64 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 112 778,36 € HT.
- Entreprise AUBONNET Daniel (69470 Cours la Ville) titulaire du **lot 9 – Sol souple**, un avenant en moins-value pour un montant de 4 166,35 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 34 739,23 € HT.
- Entreprise SANI confort (71300 Montceau-les-Mines) titulaire du **lot 10 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire**, un avenant en moins-value pour un montant de 448,17 € HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 94 011,15 € HT.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 071-200071884-20260310-DP2026\_024-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 / 03 / 2026

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**

